

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO INSTITUT 2026

Article 1 : Organisation du concours

Le CDI de l'Institut Saint Lô, en partenariat avec Hélène Marie, organise pour les élèves de lycée général, technologique et professionnel un concours photo intitulé « Perspectives » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Acceptation du règlement

Le règlement est librement consultable sur l'espace lycée d'Ecole Directe et le site Internet de l'Institut. Un document électronique sera transmis à tous les élèves et leurs familles par voie de mail, il sera également mis en ligne sur les réseaux sociaux de l'établissement (Facebook et Instagram).

Article 3 : Thème du concours photo

Le thème choisi par les organisateurs du concours photo de l'Institut Saint Lô pour l'édition 2026 est le suivant : « Perspectives ». Les contributions devront obligatoirement respecter le thème tel que défini à l'article 4 par le présent règlement afin que la participation au concours photo puisse être considérée comme valide.

Article 4 : Conditions et modalités de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les élèves du lycée général, technologique et professionnel. Il suffit de proposer une photo dont vous êtes l'auteur. Sont attendues des images de paysage, d'architecture, de scène de rue, etc...

La participation au concours est individuelle et implique le renoncement aux droits d'auteurs.

Le fichier devra être au format JPEG ou PNG et nommé de la manière suivante : nom-prénom-classe

La photo doit être en lien avec le thème et remise envoyée à l'adresse mail suivante : **concoursphoto.lyceeisl@gmail.com**

La photo devra être accompagnée dans le corps du message mail :

- d'un titre ;
- des nom, prénom et classe ;
- d'une légende.

Toute photo proposée au concours mettant en scène une personne clairement identifiable sera exclue du concours.

Les organisateurs se donnent le droit d'exclure une image qui porterait préjudice d'une personne (utilisation d'une image sans son autorisation) ou encore à l'esprit du concours (obscénités ...) ou hors sujet. Les organisateurs assureront la mise en œuvre d'une exposition temporaire.

Article 5 : But du concours

Ce concours a pour but de permettre aux élèves d'exprimer leur sensibilité aux aspects artistiques et architecturaux. L'objet de ce concours est également de permettre aux participants de montrer leurs capacités, leur sensibilité dans l'usage des techniques photographiques.

Article 6 : Remise des prix

Une **remise de prix** sera organisée le **mardi 26 mai à 12h dans le hall du lycée**, au cours de laquelle les gagnants se verront remettre un prix.

Article 7 : Droit à l'image

Les participants cèdent à l'Institut Saint Lô, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite photographie ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction de la photographie pour la publicité du concours photo de l'Institut Saint Lô, sur tout support.

- le droit d'utilisation des images déposées à des fins non commerciales par l'Institut Saint Lô (expositions, publications, diffusion sur le site internet de l'établissement, affichages, illustrations, article de presse, réseaux sociaux...) sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie. La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq ans.

Les participants déclarent que les clichés photographiques sont libres de droits et détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder aux organisateurs du concours photo de l'Institut Saint Lô dans les conditions exposées ci-avant sans que ceux-ci ne soient jamais inquiétés à cet égard. A ce titre, les participants garantissent les organisateurs contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre des organisateurs du concours photo de l'Institut Saint Lô.

Article 8 : Utilisation des renseignements

Par avance, les participants autorisent, à titre gratuit du fait de leur simple participation au concours, l'Institut Saint Lô à communiquer les informations les concernant transmises pour leur participation au concours (nom, prénom) ainsi que la diffusion, la reproduction et l'exposition des photographies transmises sans que cela puisse donner lieu à une rémunération d'une quelconque nature autre que celles prévues au présent règlement (Article 6). Ces informations et photographies pourront notamment être utilisées pour toutes communications interne et externe à l'établissement, lors de l'annonce des gagnants ou pour toute valorisation des élèves.

Article 9 : Modification du concours photographie - Contestation

Les organisateurs du concours photo de l'Institut Saint Lô se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée en cas de modifications de ce concours photo.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur informatique ou de quelque autre nature.

Article 10 : Calendrier

Les participants doivent transmettre leur(s) photo(s) avant le **Dimanche 26 avril à 0h00** à l'adresse suivante :

concoursphoto.lyceeis1@gmail.com

Article 11 : Jury

Le jury sera composé de M. Faivre, Mme Héléne Marie (AESH) et Mme Valérie Buhot (professeur documentaliste)

Article 12 : Critères de notation

Le jury évaluera les photographies selon une grille de notation avec différents critères :

- choix du sujet de la photographie ;
- respect du thème ;
- originalité ;
- qualité de la photo (cadrage, lumière, mise en scène) ;
- présentation du cliché (légende).

Une pré-sélection sera faite par le jury et proposée au vote à l'ensemble des élèves du lycée.

Article 13 : Règlement

Le présent règlement sera publié sur Ecole Directe, le site Internet et les réseaux sociaux de l'Institut, et distribué par voie de mail à chaque élève. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

